



**Le dispositif d'appui à l'action internationale des
collectivités territoriales**

Appel à soumission - Guide de fonctionnement

DCOL 10

Mai 2024 – Mars 2025

A l'attention des collectivités territoriales françaises

Date limite de candidature

03/07/2024

Avec le soutien de :



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

SOMMAIRE

1.	Contexte-----	3
2.	Présentation du dispositif d'appui aux collectivités territoriales françaises - DCOL-----	4
3.	Critères d'éligibilité -----	5
	➤ Appui à l'élaboration d'une stratégie à l'international -----	6
	➤ Appui au montage de projet-----	6
	➤ Appui à la prise en compte des enjeux climatiques dans l'AICT'-----	7
4.	Comment postuler ?-----	8
5.	Processus de sélection-----	8
6.	Mise en œuvre du dispositif d'appui -----	8
7.	Calendrier indicatif du 10ème appel DCOL-----	10
8.	ACRONYMES-----	10

1. Contexte

1.1 Présentation de CUF et de son projet stratégique 2023-2027

Mission de Cités Unies France

Cités Unies France est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveaux, de toutes les collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale.

Sa mission est d'accompagner l'ensemble des collectivités territoriales françaises dans la mise en œuvre d'une action internationale (Action Internationale des Collectivités Territoriales - AICT), au service de leur ouverture internationale, de leur rayonnement, de leur attractivité, et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

Cités Unies France vise donc à promouvoir, affirmer et renforcer l'AICT française, et participer ainsi au développement global et local, à la paix et à la réconciliation dans le monde, et à développer une diplomatie des territoires complémentaire de celle des États.

S'appuyant sur la force de son réseau d'adhérents, de son équipe de professionnels et de la confiance de ses partenaires français et internationaux, CUF mobilise les expertises, les partenaires et les financements permettant aux collectivités d'amplifier leur action internationale autour des enjeux du développement durable (ODD).

Projet stratégique de Cités Unies France pour la période 2023 – 2027

Pour la période 2023-2027, la mission de CUF se traduit en 4 axes stratégiques, eux-mêmes correspondant à 4 rôles :



La déclinaison opérationnelle de l'ambition de CUF se concrétise autour d'un plan d'action décliné en deux grands axes opérationnels* :

- Révéler la densité et la richesse de l'AICT française pour démultiplier la diplomatie française
- Renforcer l'ingénierie des collectivités territoriales françaises engagées à l'international

* Cf plan d'action de CUF

1.2 Constat et enjeux clefs

En 2017, Cités Unies France a réalisé une enquête auprès des collectivités territoriales et de ses partenaires, afin de mieux comprendre leurs contraintes et attentes en matière d'appui à la mise en œuvre de leur action internationale.

Dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources budgétaires, les attentes exprimées par les collectivités concernaient en particulier la facilitation de l'accès aux financements, mais aussi l'appui à l'élaboration, à la redéfinition ou à l'évolution de leurs stratégies d'actions à l'international pour qu'elles intègrent par exemple des enjeux de compétitivité ou d'attractivité. Ceci induisait à la fois la mobilisation de sources nouvelles de financement, mais aussi d'expertises pour orienter les priorités en matière d'action internationale.

Un nouvel enjeu est depuis venu se surimposer aux contraintes et priorités des collectivités : la crise climatique. Si tout acteur se doit aujourd'hui d'interroger l'impact de ses pratiques et de les faire évoluer, la connexion des territoires aux enjeux globaux qu'incarne l'AICT peut également représenter une opportunité pour des projets porteurs de solutions.

Trois axes apparaissent donc clef pour un soutien aux collectivités :

➤ **La vision stratégique à l'international**

Certaines collectivités engagées ou souhaitant développer leur action à l'international recherchent un appui/ accompagnement dans la définition, l'élaboration ou l'évolution de leur stratégie à l'international.

➤ **Le montage de projet**

Certaines collectivités territoriales peuvent nécessiter un appui à l'ingénierie à divers stades de l'élaboration d'un projet d'action internationale, pour en renforcer la pertinence et la solidité, pour en structurer le cadre logique et narratif, ou pour formuler une demande répondant aux exigences de dispositifs de financement spécifiques (FICOL de l'AFD, appels à projets de la DCTCIV, des Agences de l'eau, de l'Union Européenne...).

➤ **Les enjeux climatiques**

L'urgence climatique pousse à interroger l'impact des actions de coopérations, ainsi que les possibles leviers d'amélioration pour en diminuer l'empreinte et en renforcer les potentiels bénéfiques sur les territoires.

2. Présentation du dispositif d'appui aux collectivités territoriales françaises - DCOL

En réponse à ces constats, Cités Unies France, avec le soutien de ses partenaires l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, a mis en place un dispositif d'appui aux collectivités territoriales visant à leur faciliter l'accès à un renfort en ingénierie : le DCOL.

Cet appui se traduit par la mobilisation et la mise à disposition d'expertises auprès des collectivités.

Il s'agit donc de renforcer la qualité des démarches et projets des collectivités liés à l'international, par un soutien à l'ingénierie. **Il ne s'agit en aucun cas d'un fonds de financement de projet.**

Lancé en septembre 2018, le dispositif DCOL a permis à 45 collectivités d'être accompagnées par des consultants présélectionnés par Cités Unies France, fournissant un appui à l'élaboration de stratégies à l'international et à la conception de projets dans le cadre de leurs coopérations.

En 2023, une réflexion s'est engagée pour faire évoluer le DCOL en s'appuyant sur l'expérience acquise, et en intégrant une nouvelle dimension devenue désormais incontournable : la crise climatique.

- **2.1 Objectifs du DCOL :**

- Faciliter l'identification des atouts et acteurs du territoire et de la collectivité, et s'appuyer sur eux pour construire une stratégie de relations internationales ;
- Permettre aux collectivités territoriales de monter leurs projets et de déposer des demandes de financement dans le cadre des appels à projets dédiés ;
- Développer les capacités d'intervention des collectivités à l'international ;
- Renforcer leurs compétences en matière d'identification et de montage de projets de coopération internationale ;
- Faire évoluer l'AICT vers une plus grande prise en compte de la crise climatique, et en faire un vecteur de mise en œuvre et de partage de solutions avec des collectivités partenaires face à des enjeux communs.

- **2.2. Budget et plan de financement**

Ce fonds est doté de 90 000 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 mars 2025.

Il n'y a pas de montant plancher pour les prestations, mais le coût d'intervention ne pourra excéder 20.000 euros. Ce montant sera versé par CUF directement à la structure réalisant la prestation d'appui.

Dans le cas où, à la demande de la collectivité, la prestation dépasserait le budget unitaire maximum, il appartiendra à cette dernière de supporter le coût des dépassements.

Pour les collectivités adhérentes de CUF, la répartition du financement de l'appui est la suivante :

- Financement par le Fonds : 80% du coût total de la prestation.
- Contribution de la collectivité territoriale : 20% du coût total de la prestation en numéraire uniquement (pas de valorisation possible).

Pour les collectivités non adhérentes, la répartition est la suivante :

- Financement par le Fonds : 20% du coût total de la prestation.
- Contribution de la collectivité territoriale : 80% du coût total de la prestation en numéraire uniquement (pas de valorisation possible).

NB : une adhésion à Cités Unies France dans les 2 mois suivant le dépôt de la demande du DCOL permet de bénéficier d'un accompagnement DCOL au même taux qu'une collectivité adhérente.

Une attention particulière sera portée aux demandes des collectivités ultramarines.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Éligibilité du demandeur

Seules les collectivités territoriales françaises sont éligibles au dispositif.

3.2 Critères d'éligibilité des propositions

Le **DCOL propose** aux collectivités 3 types d'appui dans lesquelles les demandes devront s'inscrire :

➤ Appui à l'élaboration d'une stratégie à l'international

L'appui devra porter sur :

- La réalisation d'un diagnostic territorial, explorant les conditions de mise en œuvre d'une action à l'internationale, l'identification des priorités géographiques comme thématiques, l'identification des acteurs du territoire à mobiliser, ... ;
- La réalisation d'une feuille de route prenant en compte les recommandations soulevées durant l'accompagnement, intégrant autant que possible des notions de budget, moyens humains et financiers, calendrier.

La stratégie à l'international résultant de l'appui devra comprendre obligatoirement un volet de coopération décentralisée.

➤ Appui au montage de projet

L'appui devra porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- La structuration/gestion du projet – exemples :
 - Structuration intrinsèque du projet (étapes, moyens mobilisés, modalités d'action ...)
 - Cadrage ou réalisation d'études exploratoires et / ou de faisabilité (notamment pour les projets d'investissements (par exemple en vue d'un dépôt de candidature au guichet FICOL)
 - Apport de capitalisation sur l'action d'autres collectivités dans le pays / sur le secteur
 - Vérification de la bonne adéquation entre les objectifs du projet et la capacité de la collectivité
 - Intégration de composantes de renforcement de capacité de la collectivité partenaire
 - Identification des indicateurs de résultats
 - Définition des moyens de suivi et d'évaluation du projet
- Le montage partenarial
 - Recherche d'autres collectivités pouvant s'associer au projet (en lien avec CUF qui pourra appuyer la démarche)
 - Recherche d'acteurs du territoire à mobiliser (hôpitaux, associations, établissements publics, entreprises, etc.)
 - Organisation de rencontres avec d'autres collectivités œuvrant déjà dans le pays / sur le secteur
 - Identification de partenaires dans le pays (collectivités, ONG, établissements publics, acteurs économiques etc.) à mobiliser
- Le montage financier
 - Appui à l'élaboration du budget (chiffrage des coûts, y compris les dépenses non financées par les subventions)
 - Recherche de partenaires financiers (bouclage du financement)
 - Maquette financière (budget prévisionnel) et vérification de la soutenabilité pour la collectivité

NB : l'accompagnement sur le volet montage de projet nécessite au préalable de la part de la collectivité une vision relativement claire de la stratégie dans laquelle s'inscrit le projet en question. Le consultant ne pourra mener de front un accompagnement sur la stratégie et sur le montage de projets.

➤ Appui à la prise en compte des enjeux climatiques dans l'AICT

Cet appui devra porter sur l'exploration des enjeux climatiques pouvant impacter ou être impactés par l'action internationale de la collectivité, permettant de produire des préconisations ciblées selon les besoins.

Exemples non-exhaustifs d'appuis éligibles :

- Appui à la réalisation d'un diagnostic de la prise en compte des enjeux climatiques dans l'AICT d'une collectivité (documents stratégiques, projets, programmes...) visant la caractérisation des niveaux d'intégration, l'identification des points d'amélioration et des préconisations concrètes ;
- Appui à l'appropriation des enjeux climatiques par les organes de pilotage et les équipes de mise en œuvre des activités de coopération, visant une autonomisation sur la prise en compte des enjeux climatiques ;
- Appui à la mesure des impacts climatiques des activités internationales d'une collectivité à travers l'outil « bilan carbone »* et à l'identification de leviers d'amélioration et/ou de contribution carbone ;
- Appui à l'identification d'actions à « co-bénéfices climat » pouvant s'insérer dans l'AICT d'une collectivité, visant par exemple l'échange de bonnes pratiques avec des collectivités étrangères, la mutualisation d'idées et de moyens, ou la mobilisation d'approches multisectorielles eau-énergie-déchets via les dispositifs 1% ;
- Appui à l'identification des risques posés par le changement climatique sur les activités et programmes menés par une collectivité, et identification de leviers de « résilience », via l'outil « adaptation »*.

** Les outils « bilan GES », « Contribution » et « Adaptation » développés par le cabinet Espère à la demande du Grand Poitiers et avec le soutien de l'AFD sont à disposition des collectivités demandeuses auprès de Cités Unies France.*

NB : Cités Unies France s'appuie sur les travaux du GIEC pour guider sa compréhension de la crise climatique et ses objectifs d'appuis à travers le DCOL. A ce titre, deux principes servent de base de compréhension des enjeux climatiques :

- L'urgence d'agir partout et à tous les niveaux, du local au global, du public au privé, en utilisant les deux principaux leviers de l'action climatique : adaptation et atténuation.
- L'idée que la crise climatique n'est pas qu'une question de carbone, mais possède les mêmes sources et se combine aux crises environnementales et sociales (accès à l'eau, biodiversité...). Cela justifie la nécessité d'approches intégrées, visant à faire converger enjeux de développement durable et action climatique, sans compétition entre les thématiques.

Cités Unies France vise ainsi à contribuer à ce que le GIEC définit de « Développement Résilient au Changement Climatique », en veillant à la prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans les appuis DCOL.

Les types d'actions non éligibles :

- Les projets eux-mêmes.
- Les évaluations externes de projets, programmes et stratégies.

4. Comment postuler ?

4.1 Date limite d'envoi du formulaire

Les collectivités territoriales ont **jusqu'au 03 Juillet 2024** pour déposer leur formulaire de demande.

4.2 Présentation de la demande et procédure à suivre

Les formulaires de demande sont annexés au présent appel. En fonction du volet d'accompagnement sollicité (appui au montage de projet, appui à l'élaboration d'une stratégie, appui à la prise en compte des enjeux climatiques), la collectivité ne doit renseigner que le formulaire correspondant.

Le formulaire complété doit être accompagné d'un courrier signé par l'élu.e en charge des relations internationales, appuyant la demande DCOL.

Les collectivités territoriales ne pourront déposer qu'une seule demande par appel à soumission.

Les dossiers sont à adresser par courrier électronique à Cités Unies France à l'adresse mail suivante :

d.giudicelli@cites-unies-france.org

La réception du formulaire donnera lieu à l'envoi d'un accusé de réception.

5. Processus de sélection

Le comité de pilotage du DCOL est composé de l'Agence Française de Développement, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la société Civile, et de Cités Unies France.

Après avoir effectué une pré-instruction des demandes, Cités Unies France présentera l'ensemble des dossiers au comité de pilotage. Ce dernier se réunira pour examiner les dossiers et sélectionner les propositions. A cette occasion, Cités Unies France est susceptible de mobiliser des élus membres de son réseau.

Dans les jours qui suivent cette réunion, les collectivités soumissionnaires seront avisées des décisions du comité de pilotage par mail.

6. Mise en œuvre du dispositif d'appui

Cités Unies France mettra à disposition des collectivités lauréates une expertise technique externe. Celle-ci sera assurée par des prestataires (bureaux d'études, consultants, associations...), sélectionnés par le comité de pilotage du DCOL au sein d'une équipe d'experts pré-identifiés.

NB : Pour le DCOL 10, l'équipe de consultants bénéficie d'un renouvellement par appel d'offre, afin de proposer aux Collectivités une expertise toujours plus adaptée, diversifiée et compétente.

6.1 Octroi des accompagnements

Cités Unies France proposera aux membres de son équipe d'experts de se positionner sur un ou plusieurs accompagnements de collectivités, en fonction des compétences nécessaires pour chacun, de critères de pertinences thématiques et géographiques, et de leurs disponibilités.

Les propositions méthodologiques formulées par ces consultants, après validation par Cités Unies France, seront transmises aux collectivités pour que celles-ci puissent exprimer leurs préférences.

La collectivité disposera d'un délai court (5 jours ouvrés) pour faire part de sa préférence sur la méthodologie. Sans retour de la collectivité, Cités Unies France décidera du consultant à retenir pour l'accompagnement.

NB : Cités Unies France prendra en considération les préférences exprimées dans la limite des disponibilités de chacun des cabinets.

Cités Unies France signera un contrat de prestation de service avec les consultants. Durant toute la durée de l'accompagnement, CUF assurera toute la gestion administrative et financière des prestations.

CUF assurera également un rôle de facilitation et de médiation entre la collectivité territoriale et le consultant, veillant à la fluidité des relations et à l'adéquation continue entre besoins et réponses apportées. Des points réguliers et une collecte continue d'informations seront pour cela réalisés par CUF avec le consultant et la collectivité dans le cadre de son système de suivi qualité, jusqu'à validation des livrables finaux et restitution auprès de la collectivité.

6.2 Modalité de contribution de la collectivité

CUF transmettra un devis à la collectivité lauréate, correspondant à 20% du coût total de la prestation si la collectivité est adhérente, 80% du coût total si elle ne l'est pas. Dès réception du bon de commande de la part de la collectivité, la prestation du consultant pourra débuter. CUF adressera alors une facture à la collectivité, dont elle devra s'acquitter.

Cas particulier :

Si la collectivité territoriale vient à renoncer à son accompagnement une fois l'appui DCOL initié (convention signée et/ou virement réalisé/appui démarré), sa participation financière au DCOL ne pourra lui être restituée.

6.3 Modalité de clôture

Le consultant et la collectivité devront s'assurer de transmettre à Cités Unies France, dans les délais prévus, tout livrable résultant de la mission.

Une attestation de fin de prestation annexée au contrat du consultant devra être co-signée par la collectivité, le consultant et Cités Unies France pour que l'accompagnement soit considéré clos.

A la fin de l'accompagnement, les collectivités territoriales ayant bénéficié du dispositif recevront un questionnaire **auquel elles seront tenues de répondre**, afin de recueillir leurs appréciations et remarques sur l'accompagnement DCOL. Ce questionnaire vise à prendre en compte les apports et éventuelles pistes d'amélioration du dispositif. Les réponses au questionnaire pourront être utilisées pour mettre en avant les expériences des collectivités dans un document synthétique de capitalisation.

NB : La collectivité étant à l'origine de la demande, la propriété intellectuelle du document lui revient. Cependant, dans le cadre de son usage interne et en lien avec ses bailleurs, Cités Unies France pourra, avec l'accord de la collectivité, utiliser les documents issus du DCOL dans le cadre d'études ou d'analyse des travaux. Le consultant étant un prestataire, celui-ci ne disposera d'aucune propriété intellectuelle sur les documents produits.

7. Calendrier indicatif du 10ème appel DCOL

- 21 Mai 2024 : lancement du 10^{ème} appel du DCOL
- 03 Juillet 2024 : date limite du dépôt des demandes des collectivités pour le DCOL 10
- 15 Juillet 2024 : Envoi aux consultants des demandes des collectivités retenues
- 23 Août 2024 : Date limite d'envoi des offres techniques d'accompagnement des consultants
- Début Septembre 2024 : Octroi des missions et contractualisation
- Mi-septembre 2024 : Démarrage des prestations
- Mi-mars 2025 : Date limite de clôture des prestations

Contact à Cités Unies France :

- David-Pierre Giudicelli : +33 (0)7 86 74 67 84 / d.giudicelli@cites-unies-france.org

8. ACRONYMES

AFD Agence Française de Développement

AICT Action Internationale des Collectivités Territoriales

CDC Caisse des Dépôts et Consignations

CUF Cités Unies France

DCOL Dispositif d'appui à l'action internationale des Collectivités Territoriales

DCTCIV Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile

FICOL Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (guichet de l'AFD)

GIEC Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

ODD Objectifs de Développement Durable

RRMA Réseaux Régionaux Multi-Acteurs

UE Union Européenne